

**CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX**

Entre les soussignés :

D'une part, la société **LUKYDOGS CAPTURE**, représentée par Monsieur Luc CHRETIEN, dont le siège est situé au lieu-dit La Huberderie 28240 LE THIBULIN (siret n° 34265021500011), téléphone : 06 15 26 01 93 ou 02 37 49 81 01 et mail : luc.chretien@yahoo.fr

Et d'autre part, la municipalité de **VERNOUILLET**  
Représentée par monsieur Damien STEPHO maire de la commune  
Située : Esplanade du 8 mai 1945  
28500 VERNOUILLET

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Engagement de la société**

La société **LUKYDOGS CAPTURE** s'engage envers la commune de **VERNOUILLET** à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

**Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le ramassage et la capture des chiens et/ou chats errants isolés et mort sur le territoire de la commune de **VERNOUILLET** dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L. 211-11 et L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural).

**Article 2 bis : Capture des chats non identifiés vivants en groupe, sans propriétaire et sans gardien, sur la commune**

La commune devra financer la stérilisation et l'identification des chats capturés ou l'euthanasie suivant la décision du maire (loi L211-27 L212-10 du code CRPM). Les chats stérilisés et identifiés seront relâchés sur leurs lieux de capture.

**Article 3 : Obligations de la société relatives à la capture et au transport des animaux**

La société **LUKYDOGS CAPTURE**, s'engage à assurer le ramassage et la capture des chiens et/ou chats errants et dangereux et mort 365 jours par an, de 8 h 00 à 19 h 00, les interventions après 19 h 00 uniquement pour chien dangereux ou représentant un risque pour la sécurité de la population sur demande de la municipalité ayant souscrit à la présente convention et les confie à l'association Fédération Fourrière Animale de Réinsertion Perche et Beauce **FFARPB** n°W284004221.

Toute diligence sera faite par la société **LUKYDOGS CAPTURE** pour intervenir dans les meilleurs délais, soit dans les trois heures suivant l'appel (sauf en cas d'intempérie : neige, verglas, etc...). Néanmoins, la priorité sera donnée aux interventions urgentes : chien dangereux devant une école, animal gravement blessé...

Seuls sont autorisés à faire appel à la société **LUKYDOGS CAPTURE** la commune de **VERNOUILLET** les différents services qu'elle aura nominativement choisis (l'élus de permanence, la police municipale, les services techniques) et dont la liste sera fournie à la société.

Dans le cas des chiens dangereux saisis en application de l'article L. 211-11 du code rural, la décision de capture devra faire l'objet d'un arrêté municipal ou être mentionnée dans l'arrêté municipal de réquisition.

Dans le cas d'une prise en charge d'un animal au domicile du propriétaire décédé, la commune devra se charger de trouver une structure accueillant l'animal ou un membre de la famille du défunt pour récupérer l'animal (ceci n'étant pas une prise en charge d'un animal errant sur la commune).

#### **Article 4 : Conditions de capture, transport et devenir des animaux**

La société **LUKYDOGS CAPTURE** possède le matériel nécessaire pour effectuer la capture des animaux dans le strict respect de la législation, son personnel est formé en conséquence et a subi une vaccination antirabique.

Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une anesthésie du chien, celle-ci aura lieu sous le contrôle d'un vétérinaire, conformément à la législation et à la charge de la commune ou du propriétaire de l'animal suivant le cas.

L'aménagement intérieur des véhicules est adapté au transport des animaux : grillage, revêtement antidérapant, ventilation, dispositifs de nettoyage et de désinfection.  
Autorisation transport de type 1 n°281667.

Dans le cas d'un animal blessé, la société **LUKYDOGS CAPTURE** s'engage à intervenir dans les meilleurs délais pour conduire l'animal chez le vétérinaire le plus proche, la charge des soins incombant au propriétaire identifié ou à la commune le cas échéant.

Dès la capture de l'animal, celui-ci est conduit dans les meilleurs délais à l'association Fédération Fourrière Animale de Réinsertion Perche et Beauce **FFARPB** : association n° W284004221 dans des locaux en box individuel en attendant son propriétaire.

Si l'animal se trouve sur la voie publique, quelqu'un doit rester proche de l'animal (les coordonnées téléphoniques de cette personne doivent être communiquées), dans l'attente de l'arrivée de la société **LUKYDOGS CAPTURE**.

**Si le propriétaire est retrouvé avant l'arrivée de LUKYDOGS CAPTURE un montant forfaitaire de 50 euros sera réclamé à ce propriétaire.**

Seul l'élu de permanence de la commune concernée ou la police municipale autorise la restitution de l'animal à son propriétaire, des frais de garde seront facturés à la charge du propriétaire à la restitution de l'animal.

Les propriétaires disposent de 8 jours ouvrés (loi 99-5 du 6 janvier 1999) pour venir chercher leur animal aux horaires convenus au préalable après prise de rendez vous, numéro de téléphone : 06 32 98 05 22.

Pour la restitution, il sera demandé une pièce d'identité au propriétaire ainsi que les papiers de l'animal.

A noter que si l'animal n'est pas identifié, il ne pourra être restitué à son propriétaire que sous réserve de mise en conformité avec la loi ( L214-5 du Code rural) c'est-à-dire identifié avec puce électronique au nom de son propriétaire. Les frais d'identification sont à la charge du propriétaire.

#### **Article 5 : Contrôle de l'activité et obligations de la société**

Pendant toute la durée du contrat, la société **LUKYDOGS CAPTURE** est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle a souscrit les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires à ses frais.

#### **Article 6 : Délégué représentant la commune**

Le délégué représentant la commune de **VERNOUILLET** auprès de la société **LUKYDOGS CAPTURE** est monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire de permanence. Celui-ci est chargé de veiller au respect des clauses de la présente convention.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 9, jusqu'au 31 décembre de l'année de signature. Elle sera renouvelée d'année en années par reconduction tacite de

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, dans la limite de trois reconductions. La dénonciation éventuelle de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire avec un préavis de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. La date portée sur l'accusé de réception sera celle du départ du préavis.

#### Article 8 : Rémunération de la prestation

##### Tarification annuelle

Population : 12 494 habitants

TOTAL HT : 5 730,00 € HT

**TOTAL TTC : 6 876,00 € TTC**

Cette prestation comprend la capture 24 h sur 24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, cages de captures).

L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres) seront à la charge du prestataire.

Les frais d'identification, de stérilisation et d'euthanasie des chats capturés ne sont pas inclus dans la prestation capture.

#### Article 9 : Modalités de règlement

Le montant de la rémunération sera payable à compter de la signature de la présente convention. La société LUKYDOGS CAPTURE établira ses factures sur "chorus".

Le contrat prendra effet à compter du : 01/01/2024

Fait à VERNOUILLET le 20.03.2024..... en 2 exemplaires.

Le Maire de la commune de VERNOUILLET

Date :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

*lu et approuvé*



LUKYDOGS CAPTURE, Monsieur Luc CHRETIEN

Date :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé ») :

*Lu et approuvé*

LUKYDOGS  
CAPTURE  
Chrétien luc  
28240 Le Thieullin



